

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN PERMETTANT L'ACCÈS  
AUX FORMATIONS PARAMÉDICALES POUR LE PASS R**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public,  
expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,  
Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de  
masseur-kinésithérapeute,  
Délibération n°2023-06-27-11 portant sur les règles de classement et d'admission dans les études  
paramédicales 2023/2024,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du Jury d'examen permettant l'accès aux formations paramédicales pour le PASS R de l'UFR de  
Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH

Vincent SAPIN, Vice-président du jury, PU-PH

Christina ALBA DELGADO, MCU

Nicolas AUTHIER, PU-PH

Damien BOUVIER, PU-PH

Florent CACHIN, PU-PH

Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH

Marie-Ange CIVIALE, MCU

Frédéric COSTES, PU-PH

Christine COURTEIX-RAUSCH, PU

Isabelle CREVEAUX, PU-PH

Marc FILAIRE, PU-PH

Jérémy GANDON, Directeur pédagogique de l'IUFE

Jean-Marc GARCIER, PU-PH

Sébastien GIROLD, Directeur de L'IFMK

Marie GRILLON, Enseignante de l'IUFE

Pascale GUEIRARD, PU

Aurélie JAZDZEWSKI, Enseignante à l'IFMK

Charlotte LANHERS, Formatrice à l'IUFE

Lisa LEBLOND, Enseignante en orthoptie

Xavier MOISSET, PU-PH

Lénaïc MONCONDUIT, MCU

Florie MONIER, Directrice pédagogique de l'École d'orthoptie

Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH

Franck PIZON, MCU

Isabelle RANCHON-COLE, PU

Laure-Line RIBAUD, PRCE

Laurent SAKKA, PU-PH

Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU

Ousmane TRAORE, PU-PH

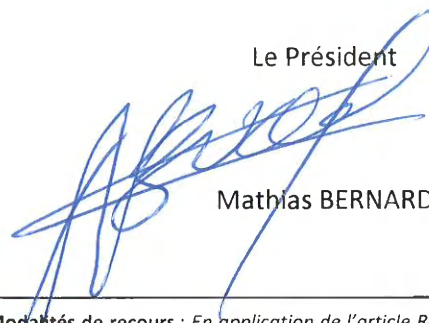
Éric WERSINGER, MCU

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/12/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 DEC. 2023

- Publié le

13 DEC. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.